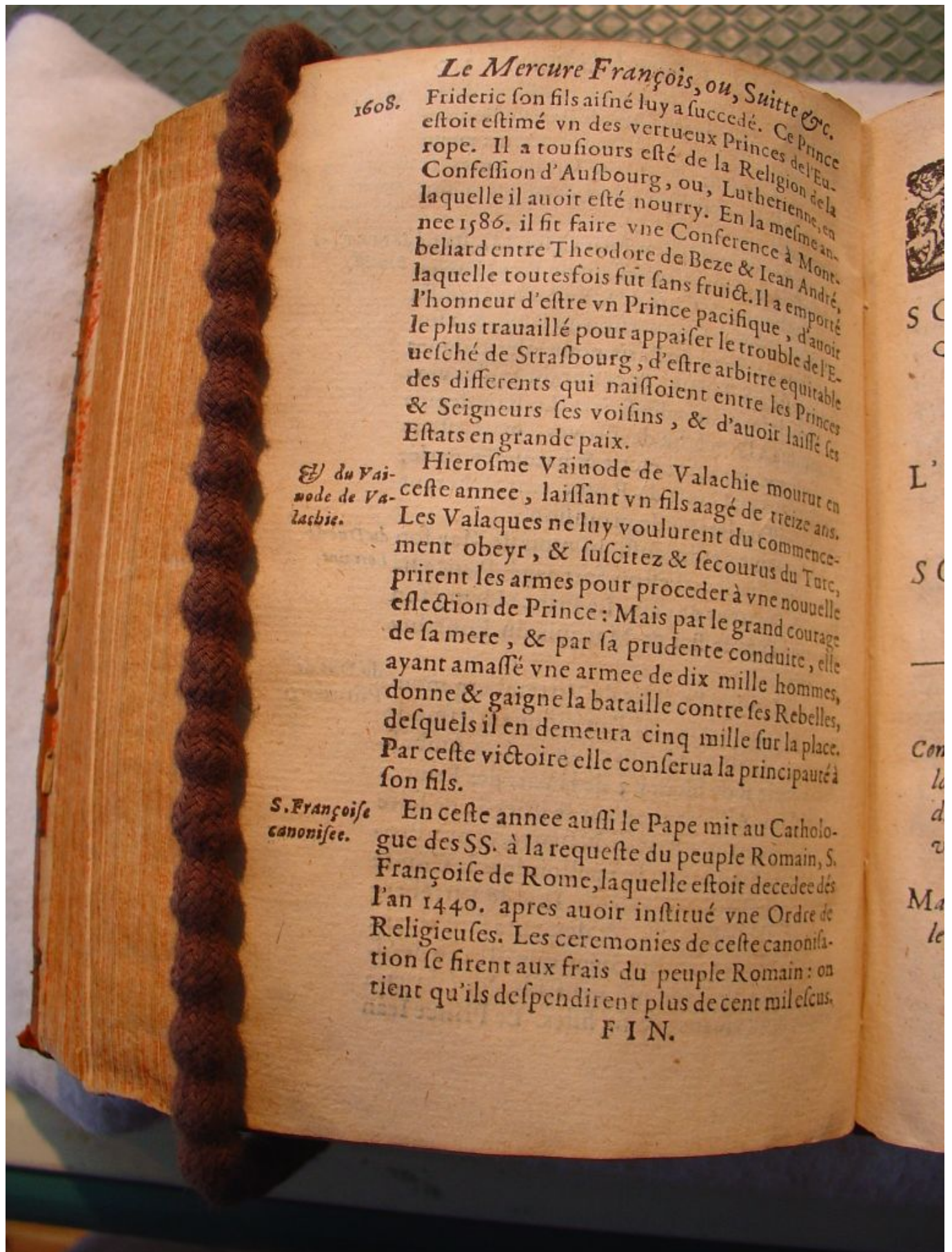


1608_310v.jpg



1608. **Le Mercure François, ou, Suite &c.**
Frideric son fils aîné luy a succédé. Ce Prince estoit estimé vn des vertueux Princes del'Europe. Il a toujours esté de la Religion de la Confession d'Ausbourg, ou, Luthérienne, laquelle il auoit esté nourry. En la mesme année 1586. il fit faire vne Conference à Montbeliard entre Theodore de Beze & Iean André, laquelle toutesfois fut sans fruit. Il a emporté l'honneur d'estre vn Prince pacifique, d'auoir le plus travaillé pour appaiser le trouble de l'uesché de Strasbourg, d'estre arbitre equitable des differents qui naissoient entre les Princes & Seigneurs ses voisins, & d'auoir laissé ses Estats en grande paix.

¶ du Vainode de Valachie.

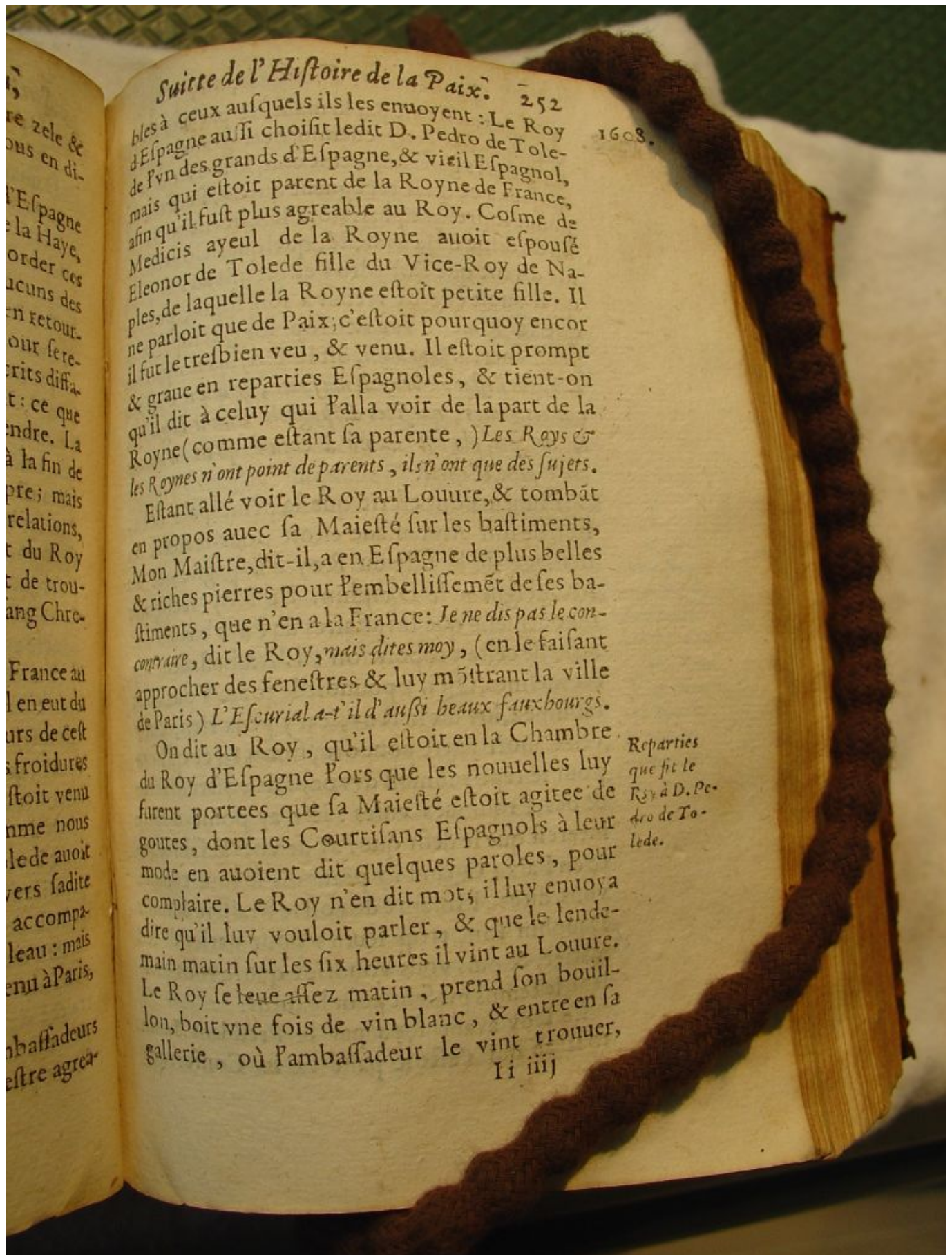
Hierosme Vainode de Valachie mourut en ceste année, laissant vn fils aagé de treize ans. Les Valaques ne luy voulurent du commencement obeyr, & suscitez & secours du Turc, prirent les armes pour proceder à vne nouvelle eslection de Prince: Mais par le grand courage de sa mere, & par sa prudente conduire, elle ayant amassé vne armée de dix mille hommes, donne & gaigne la bataille contre ses Rebelles, desquels il en demeura cinq mille sur la place. Par ceste victoire elle conserua la principauté à son fils.

S. François canonisée.

En ceste année aussi le Pape mit au Cathologue des SS. à la requeste du peuple Romain, S. François de Rome, laquelle estoit decedee dès l'an 1440. apres auoir institué vne Ordre de Religieuses. Les ceremonies de ceste canonisation se firent aux frais du peuple Romain: on tient qu'ils despendirent plus de cent mil escus.

F I N.

1608_252r.jpg



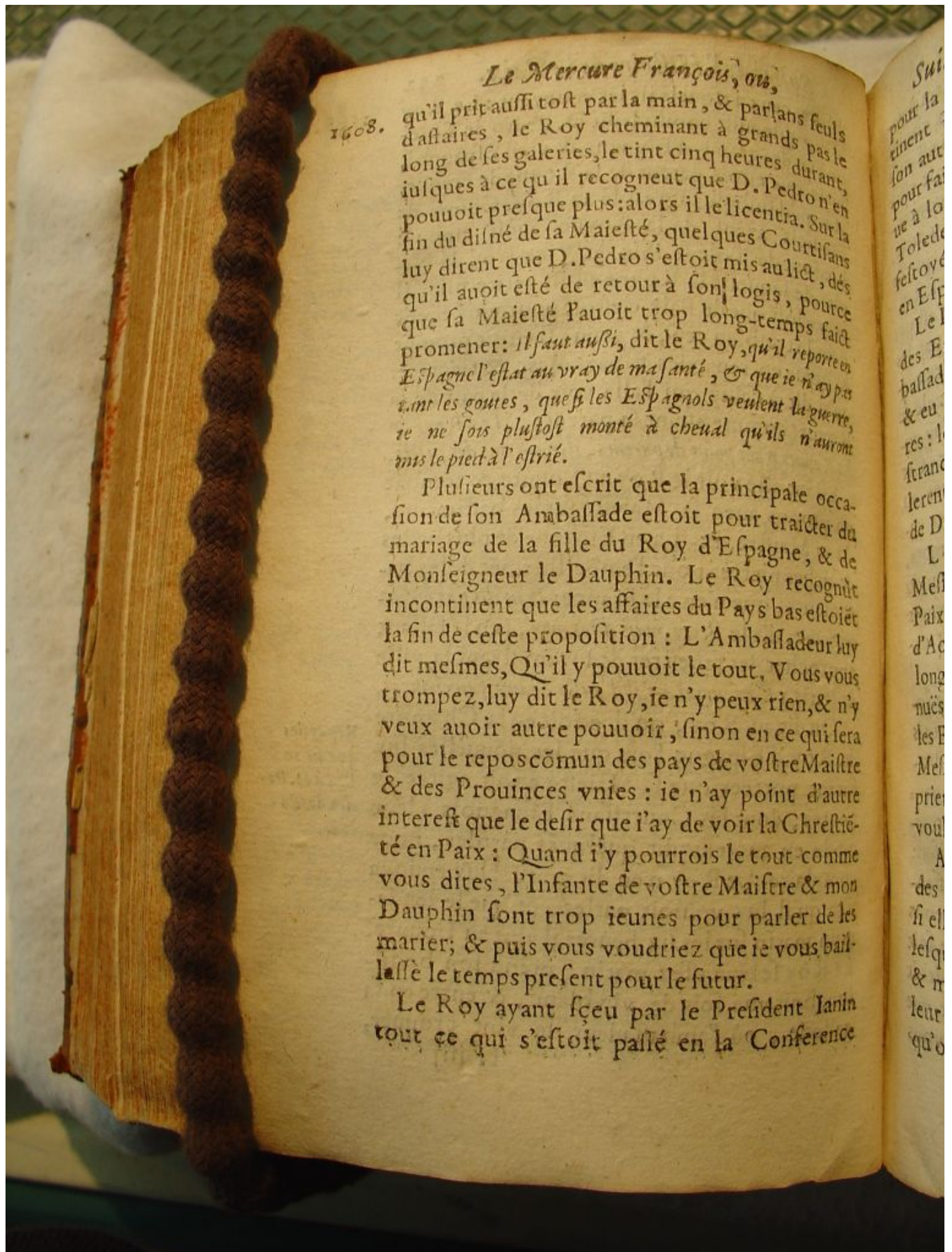
Suite de l'Histoire de la Paix. 252
bles à ceux auxquels ils les enuoyent : Le Roy
d'Espagne au si choisit ledit D. Pedro de To-
de l'un des grands d'Espagne, & vieil Espagnol,
mais qui estoit parent de la Royne de France,
afin qu'il fust plus agreable au Roy. Cosme de
Medicis ayeul de la Royne auoit espousé
Eleonor de Toledo fille du Vice-Roy de Na-
ples, de laquelle la Royne estoit petite fille. Il
ne parloit que de Paix; c'estoit pourquoy encor
il fut le tresbien veu, & venu. Il estoit prompt
& graue en reparties Espagnoles, & tient-on
qu'il dit à celuy qui Palla voir de la part de la
Royne (comme estant sa parente,) *Les Roys &
les Reynes n'ont point de parents, ils n'ont que des sujets.*

Estant allé voir le Roy au Louure, & tombât
en propos avec sa Maieité sur les bastiments,
Mon Maistre, dit-il, a en Espagne de plus belles
& riches pierres pour Pembellissement de ses ba-
stiments, que n'en a la France: *Je ne dis pas le con-
traire, dit le Roy, mais dites moy, (en le faisant
approcher des fenestres & luy montrant la ville
de Paris) L'Escorial a-t'il d'aussi beaux fauxbourgs.*

On dit au Roy, qu'il estoit en la Chambre
du Roy d'Espagne Lors que les nouvelles luy
furent portees que sa Maieité estoit agitee de
goutes, dont les Courtisans Espagnols à leur
mode en auoient dit quelques paroles, pour
complaire. Le Roy n'en dit mot, il luy enuoya
dire qu'il luy vouloit parler, & que le lende-
main matin sur les six heures il vint au Louure.
Le Roy se leue assez matin, prend son bouil-
lon, boit vne fois de vin blanc, & entre en sa
gallerie, où l'ambassadeur le vint trouver,
Ii iiii

*Reparties
que fit le
Roy à D. Pe-
dro de To-
ledo.*

1608_252v.jpg

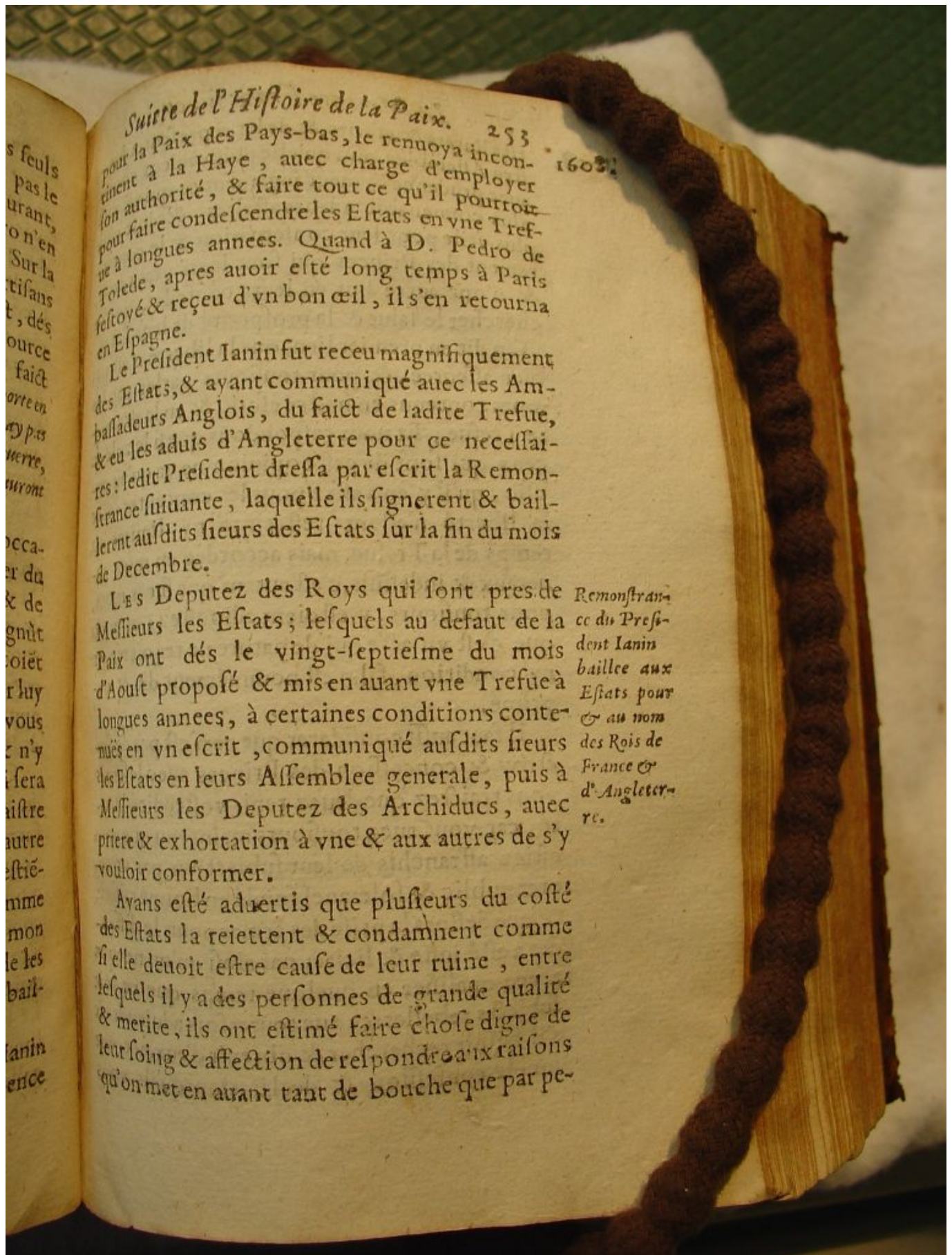


Le Mercure François, ou,
1608. qu'il prit aussi tost par la main, & parlans seuls
d'affaires, le Roy cheminant à grands pas le
long de ses galeries, le tint cinq heures durant,
iulques à ce qu'il recogneut que D. Pedro n'en
pouuoit presque plus: alors il le licentia. Sur la
fin du dîné de sa Maiefté, quelques Courtifans
luy dirent que D. Pedro s'estoit mis au liect, dés
qu'il auoit esté de retour à son logis, pource
que sa Maiefté Pauoit trop long-temps fait
promener: *Il faut aussi, dit le Roy, qu'il reporte en
Espagne l'estat au vray de ma santé, & que ie n'ay pas
tant les gouttes, que si les Espagnols veulent la guerre,
ie ne sois plustost monté à cheual qu'ils n'auront
mis le pied à l'estrié.*

Plusieurs ont escrit que la principale occa-
sion de son Anabassade estoit pour traicter du
mariage de la fille du Roy d'Espagne, & de
Monseigneur le Dauphin. Le Roy recognut
incontinent que les affaires du Pays bas estoiet
la fin de ceste proposition: L'Ambassadeur luy
dit mesmes, Qu'il y pouuoit le tout. Vous vous
trompez, luy dit le Roy, ie n'y peux rien, & n'y
veux auoir autre pouuoir, sinon en ce qui sera
pour le repos cōmun des pays de vostre Maistre
& des Prouinces vnies: ie n'ay point d'autre
interest que le desir que i'ay de voir la Chrestie-
té en Paix: Quand i'y pourrois le tout comme
vous dites, l'Infante de vostre Maistre & mon
Dauphin sont trop ieunes pour parler de les
marier; & puis vous voudriez que ie vous bail-
lassé le temps present pour le futur.

Le Roy ayant sçeu par le President Ianin
tout ce qui s'estoit passé en la Conference

1608_253r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix.

253

1603.

pour la Paix des Pays-bas, le rennoya incontinent à la Haye, avec charge d'employer son autorité, & faire tout ce qu'il pourroit pour faire condescendre les Estats en vne Trefue à longues années. Quand à D. Pedro de Toledo, apres auoir esté long temps à Paris festoyé & reçu d'un bon œil, il s'en retourna en Espagne.

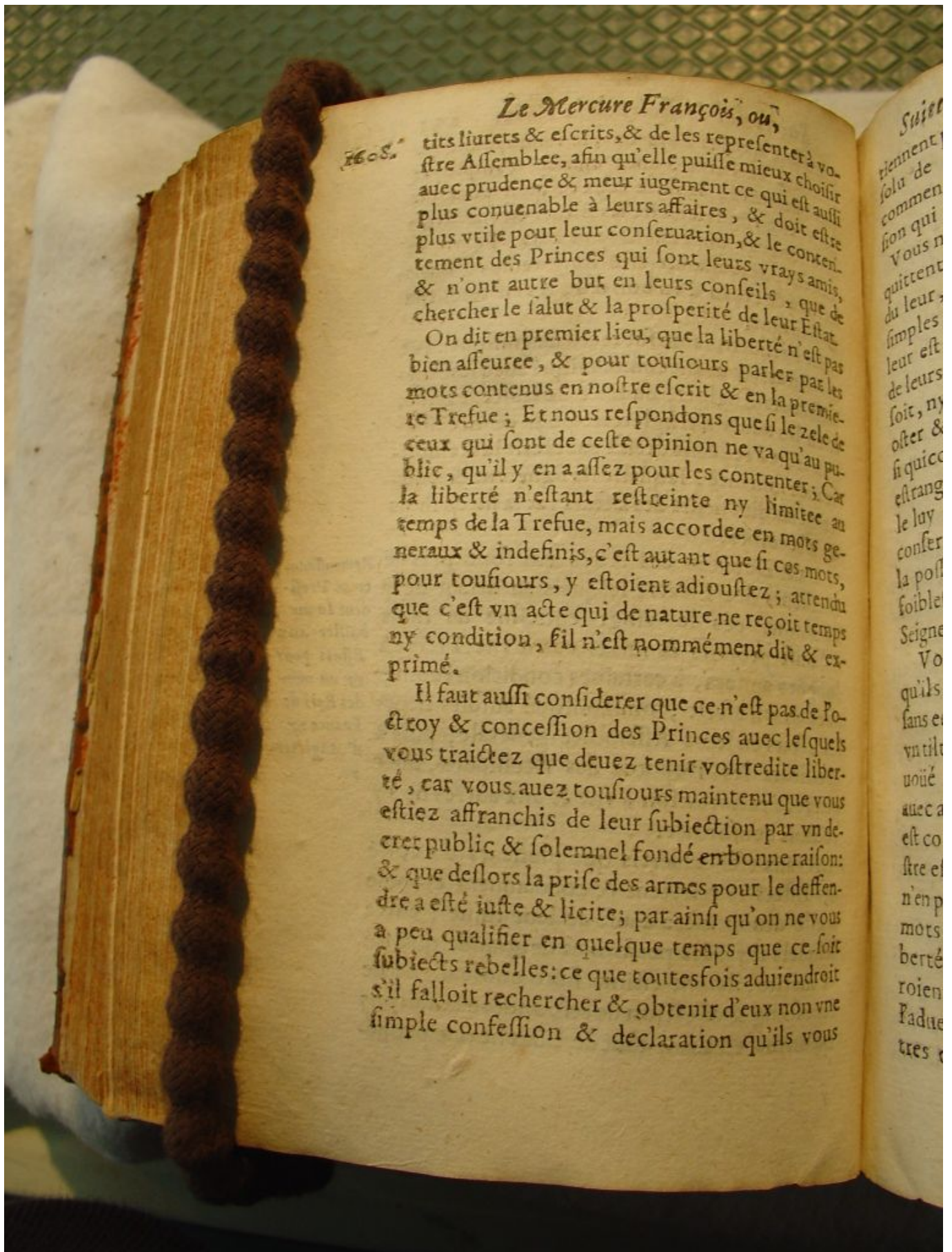
Le President Ianin fut receu magnifiquement des Estats, & ayant communiqué avec les Ambassadeurs Anglois, du faict de ladite Trefue, & eu les aduis d'Angleterre pour ce necessaires: ledit President dressa par escrit la Remonstrance suiuite, laquelle ils signerent & baillerent ausdits sieurs des Estats sur la fin du mois de Decembre.

LES Deputez des Roys qui sont pres de Messieurs les Estats; lesquels au defaut de la Paix ont dés le vingt-septiesme du mois d'Aoust proposé & mis en auant vne Trefue à longues années, à certaines conditions contenues en vn escrit, communiqué ausdits sieurs des Estats en leurs Assemblée generale, puis à Messieurs les Deputez des Archiducs, avec priere & exhortation à vne & aux autres de s'y vouloir conformer.

Ayans esté aduertis que plusieurs du costé des Estats la reiettent & condamnent comme si elle deuoit estre cause de leur ruine, entre lesquels il y a des personnes de grande qualité & merite, ils ont estimé faire chose digne de leur soing & affection de respondre aux raisons qu'on met en auant tant de bouche que par pe-

Remonstrance du President Ianin baillee aux Estats pour & au nom des Rois de France & d'Angleterre.

1608_253v.jpg

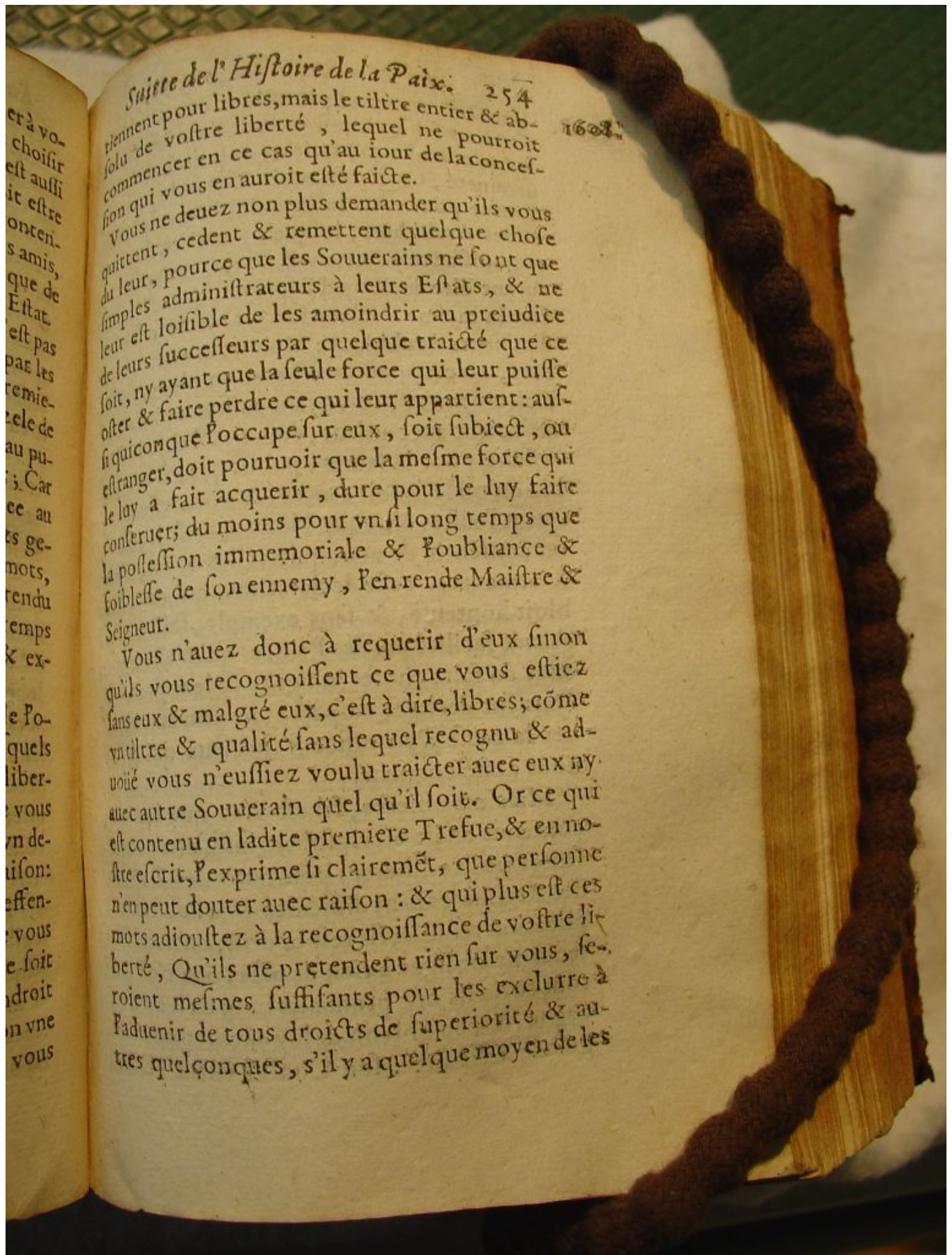


2608. tits liurets & escrits, & de les représenter à vostre Assemblée, afin qu'elle puisse mieux choisir avec prudence & meur iugement ce qui est aussi plus conuenable à leurs affaires, & doit estre tement des Princes qui sont leurs vrais amis, & n'ont autre but en leurs conseils, que de chercher le salut & la prospérité de leur Estat.

On dit en premier lieu, que la liberté n'est pas bien assuree, & pour tousiours parler par les mots contenus en nostre escrit & en la premiere Tresue; Et nous respondons que si le zele de ceux qui sont de ceste opinion ne va qu'au public, qu'il y en a assez pour les contenter; Car la liberté n'estant restreinte ny limitée au temps de la Tresue, mais accordée en mots generaux & indefinis, c'est autant que si ces mots, pour tousiours, y estoient adioustez; attendu que c'est vn acte qui de nature ne reçoit temps ny condition, fil n'est nommément dit & exprimé.

Il faut aussi considerer que ce n'est pas de Potroy & concession des Princes avec lesquels vous traictez que deuez tenir vostre dite liberté, car vous auez tousiours maintenu que vous estiez affranchis de leur subiection par vn decret public & solemnel fondé en bonne raison: & que deslors la prise des armes pour le deffendre a esté iuste & licite; par ainsi qu'on ne vous a peu qualifier en quelque temps que ce soit subiects rebelles: ce que toutesfois aduiendroit s'il falloit rechercher & obtenir d'eux non vne simple confession & declaration qu'ils vous

1608_254r.jpg

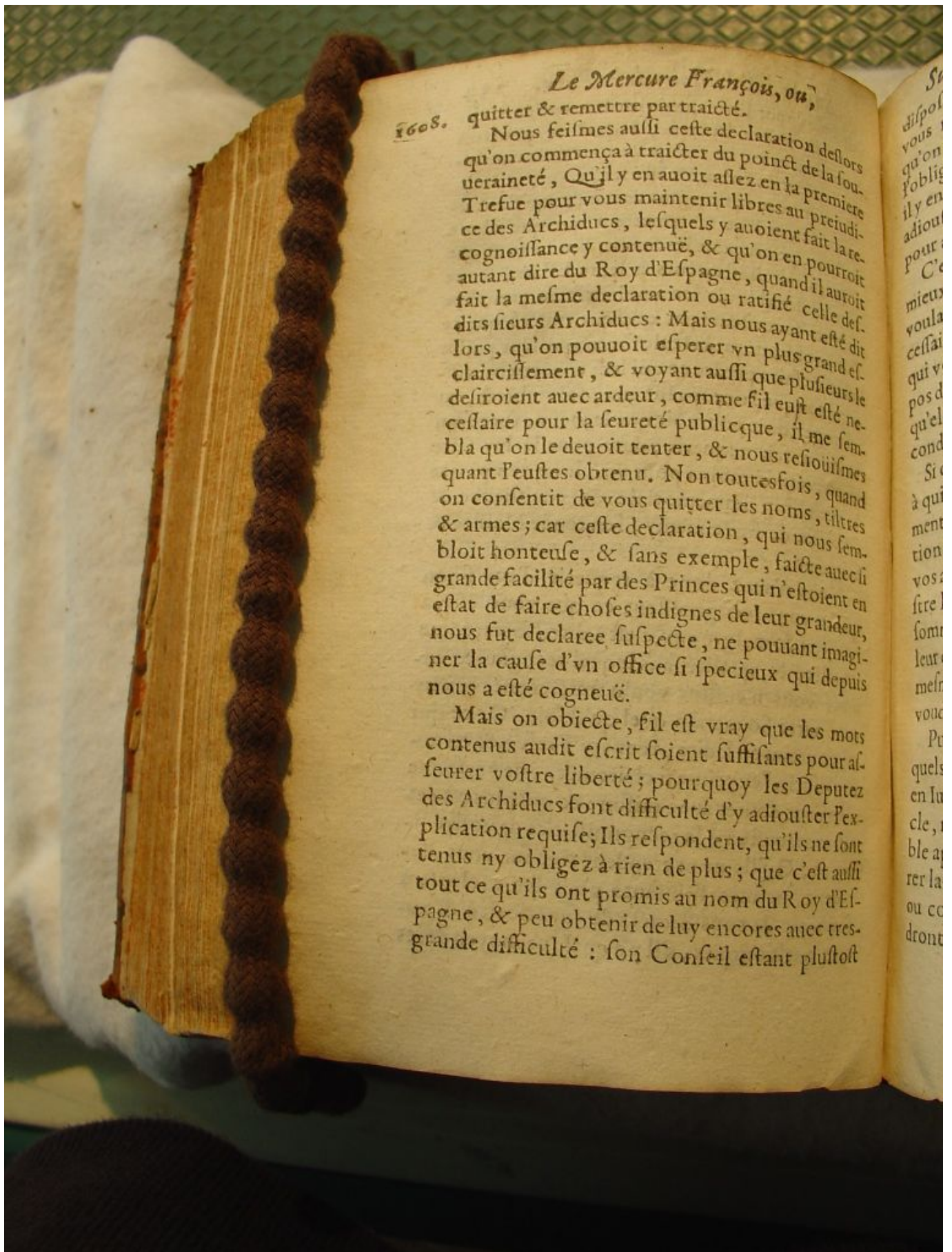


Suite de l'Histoire de la Paix. 254

ement pour libres, mais le tiltre entier & absolu de vostre liberté, lequel ne pourroit commencer en ce cas qu'au iour de la concession qui vous en auroit esté faicte. Vous ne devez non plus demander qu'ils vous quittent, cedent & remettent quelque chose du leur, pource que les Souuerains ne sont que simples administrateurs à leurs Estats, & ne leur est loisible de les amoindrir au preiudice de leurs successeurs par quelque traicté que ce soit, ny ayant que la seule force qui leur puisse oster & faire perdre ce qui leur appartient: aussi quiconque l'occupe sur eux, soit subiect, ou estranger, doit pouruoir que la mesme force qui le luy a fait acquerir, dure pour le luy faire conseruer; du moins pour vn si long temps que la possession immemoriable & oubliance & foiblesse de son ennemy, l'en rende Maistre & Seigneur.

Vous n'avez donc à requerir d'eux sinon qu'ils vous recognoissent ce que vous estiez sans eux & malgré eux, c'est à dire, libres; cōme vn tiltre & qualité sans lequel reconnu & aduoué vous n'eussiez voulu traicter avec eux ny avec autre Souuerain quel qu'il soit. Or ce qui est contenu en ladite premiere Tresue, & en nostre escript, l'exprime si claiement, que personne n'en peut douter avec raison: & qui plus est ces mots adioustez à la recognoissance de vostre liberté, Qu'ils ne pretendent rien sur vous, seroient mesmes suffisants pour les exclure à l'aduenir de tous droicts de superiorité & autres quelconques, s'il y a quelque moyen de les

1608_254v.jpg



Le Mercure François, ou,

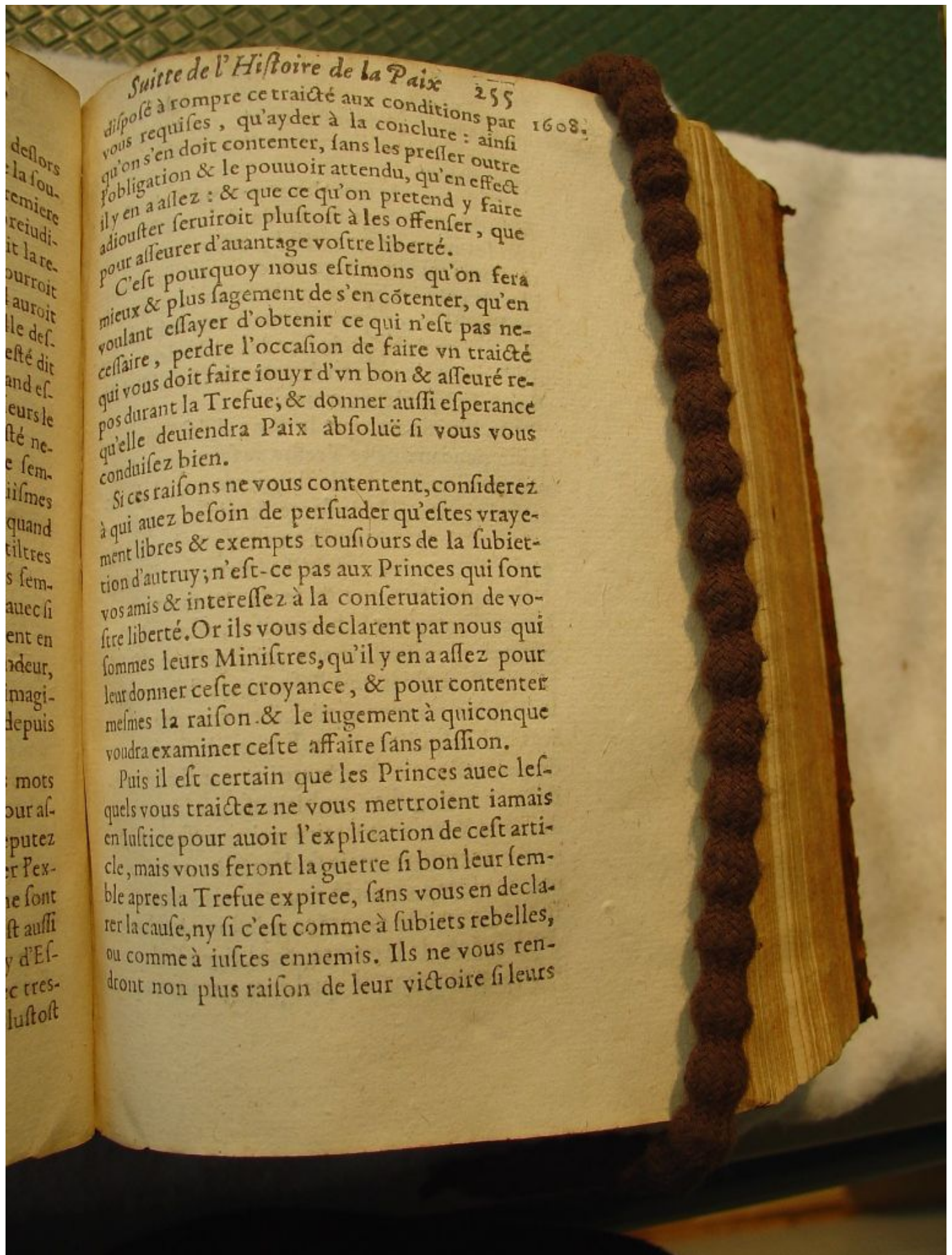
1608.

quitter & remettre par traité.
Nous feismes aussi ceste declaration deslors
qu'on commença à traicter du poinct de la sou-
ueraineté, Qu'il y en auoit assez en la sou-
Trefue pour vous maintenir libres au premiere
ce des Archiducs, lesquels y auoient fait la pre-
cognoissance y contenuë, & qu'on en fait la re-
autant dire du Roy d'Espagne, quand il auroit
fait la mesme declaration ou ratifié celle des
dits sieurs Archiducs : Mais nous ayant esté dit
lors, qu'on pouoit esperer vn plus grand es-
claircissement, & voyant aussi que plusieurs le
desiroient avec ardeur, comme fil eust esté le
cessaire pour la seureté publique, il me sem-
bla qu'on le deuoit tenter, & nous resioüismes
quant l'eustes obtenu. Non toutesfois, quand
on consentit de vous quitter les noms, tiltres
& armes; car ceste declaration, qui nous sem-
bloit honteuse, & sans exemple, faite avec si
grande facilité par des Princes qui n'estoient en
estat de faire choses indignes de leur grandeur,
nous fut declaree suspecte, ne pouuant imagi-
ner la cause d'vn office si specieux qui depuis
nous a esté cogneuë.

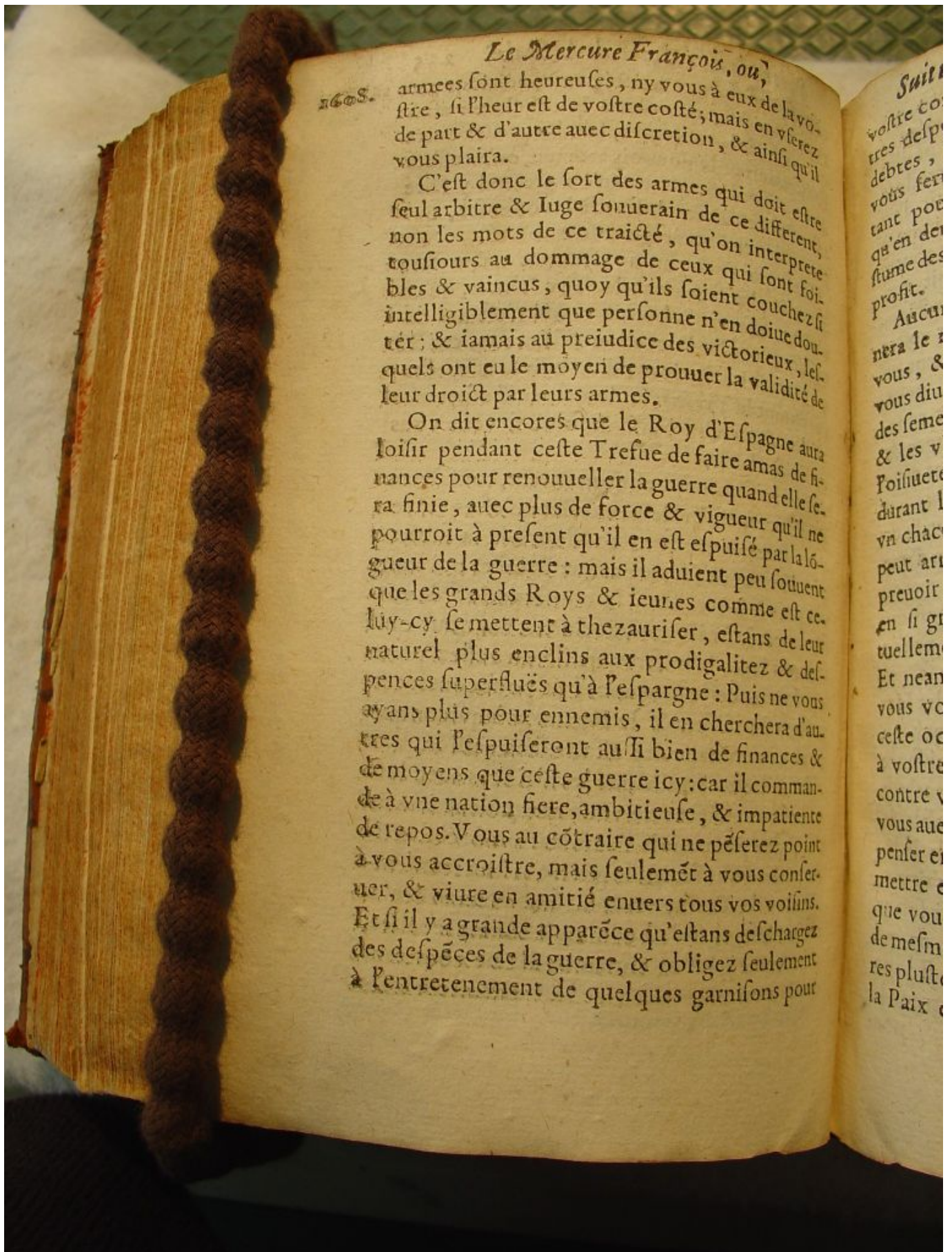
Mais on obiecte, fil est vray que les mots
contenus audit escrit soient suffisants pour al-
feurer vostre liberté; pourquoy les Deputez
des Archiducs font difficulté d'y adiouster l'ex-
plication requise; Ils respondent, qu'ils ne sont
tenus ny obligéz à rien de plus; que c'est aussi
tout ce qu'ils ont promis au nom du Roy d'Es-
paigne, & peu obtenir de luy encores avec tres-
grande difficulté : son Conseil estant plustost

dispo
vous
qu'on
l'oblig
il y en
adiou
pour
C'e
mieu
voula
cessai
qui v
pos d
qu'el
cond
Si
à qui
ment
tion
vos
stre
sont
leur
mes
vou
Pe
quels
en lu
cle,
ble a
rer la
ou ce
dront

1608_255r.jpg



1608_255v.jpg



Le Mercure François, ou,

260S. armées sont heureuses, ny vous à eux de la victoire, si l'heur est de vostre costé; mais en userez de part & d'autre avec discretion, & ainsi qu'il vous plaira.

C'est donc le sort des armes qui doit estre seul arbitre & Iuge souverain de ce différent, non les mots de ce traicté, qu'on interprete tousiours au dommage de ceux qui sont foibles & vaincus, quoy qu'ils soient couchés foiblement; & jamais au preiudice des victorieux, lesquels ont eu le moyen de prouuer la validité de leur droit par leurs armes.

On dit encores que le Roy d'Espagne aura loisir pendant ceste Trefue de faire amas de finances pour renoueller la guerre quand elle sera finie, avec plus de force & vigueur qu'il ne pourroit à present qu'il en est espuisé par la longueur de la guerre: mais il aduient peu souuent que les grands Roys & ieunes comme est celluy-cy se mettent à thezauriser, estans de leur naturel plus enclins aux prodigalitez & despences superflues qu'à l'espargne: Puis ne vous ayans plus pour ennemis, il en cherchera d'autres qui l'espuiseront aussi bien de finances & de moyens que ceste guerre icy: car il commande à vne nation fiere, ambitieuse, & impatiente de repos. Vous au cōtraire qui ne pēserez point à vous accroistre, mais seulement à vous conseruer, & viure en amitié enuers tous vos voisins. Et si il y a grande apparōce qu'estans deschargez des despēces de la guerre, & obligez seulement à l'entretienement de quelques garnisons pour

261S. *Suivra*
vostre costé
tres desp
debtres,
vous fer
tant pou
qu'en des
stume des
profit.

Aucun
nera le r
vous, &
vous diu
des seme
& les v
Poisiuete
durant l
vn chac
peut ar
preuoir
en si gr
tuellem
Et nean
vous vo
ceste oc
à vostre
contre v
vous au
penfer e
mettre e
que vou
de mesm
res plust
la Paix e

1608_256r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 256

1608.
vostre conseruation, vous euiterez toutes au-
tres despences superflues pour acquitter vos
debtes, & amasser quelque fond qui puisse
vous seruir contre les necessitez de l'aduenir:
tant pour ce que le passé vous a enseigné
qu'en deuez vser ainsi: que pour estre la cou-
stume des Republicques de mettre leur reuenü à
profit.

Aucuns y adioustent aussi qu'elle luy don-
nera le moyen de faire des practiques parmi
vous, & d'en corrompre quelques-vns pour
vous diuiser, & en fin asubiectir: Qu'il y a desia
des semences de dissention entre les Prouinces
& les villes mesmes l'vne contre l'autre, que
l'oisiueté & le repos feroit croistre: au lieu que
durant la guerre la crainte des ennemis tient
vn chacun en deuoir, vnion & amitié. Ce mal
peut arriuer, & est sagesse de le craindre &
preuoir pour s'en garentir, non pour le mettre
en si grande consideration qu'il faille perpe-
tuellement demeurer en guerre pour l'euiter:
Et neantmoins c'est vous le conseiller que de
vous vouloir persuader de reietter la Tresue à
ceste occasion: car la guerre ne peut iamais finir
à vostre aduantage par vne victoire absoluë
contre vn ennemy si puissant que celui auquel
vous auez affaire: Et vous ne scauriez non plus
penser en quelque temps que ce soit à vous re-
mettre en repos, soit par Paix ou par Tresue,
que vous n'y rencontriez tousiours la crainte,
de mesmes dangers & inconueniens. Et enco-
res plustost en Paix qu'en Tresue, d'autant que
la Paix entiere & perpetuelle a presque tous-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan